



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 10 décembre 2015

Délibération PNMEPMO\_2015\_12

### Vote du plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 106 / 2015 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2014\_18 relative à l'élection du président du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_03 relative à l'élection des vice-présidents du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2014\_19 relative à l'élection du 4<sup>ème</sup> vice-président du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 10 décembre 2015 relatif au vote du plan de gestion,

**Le conseil de gestion adopte la décision suivante :**

#### **Article unique :**

Sur présentation du président, le conseil de gestion après en avoir délibéré, se prononce pour la validation du plan de gestion par :

- 36 voix pour,
- 0 contre,
- 0 abstentions.

**Le 15 décembre 2015,**

**Le président du conseil de gestion**

**Dominique GODEFROY**